

# **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 Octobre 2011**

\*\*\*\*\*

**Date de convocation : 13 Octobre 2011**

**Nombre de Conseillers en exercice : 19**

**Etaient présents** : - BELLEGUIC Robert - CADIC Jean-Paul – CAUDAN Monique – CORNE André - CUDON Françoise - FITAMANT Georges – GAUBERT Louis - HERVET Claude - JEHANNO Claude – LE GOFF Bernard - LE MARRE Armel – LE NAOUR Elise - PERRON Françoise – RICHARD Magali -

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés** :

FITMANT Georges qui donne pouvoir à COLAS Roger

CADIC Jean-Paul qui donne pouvoir à CAUDAN Monique

ARGOUARC'H Frédérique qui donne pouvoir à RICHARD Magali

**Absents** :

LE NIGEN Michel – ROLLIN Philippe

***Le Conseil a choisi pour secrétaire Magali RICHARD***

## **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation compte-rendu de la réunion du 28 Juillet 2011
2. Réforme de la fiscalité de l'aménagement
3. Requête Tribunal administratif (urbanisme)
4. Tarifs communaux et participations communales 2012
5. Prime annuelle des agents territoriaux
6. Budget 2011 Décisions modificatives
7. Emprunts 2011
8. Dénomination voirie parc Ar Lann
9. COCOPAQ : Modification statuts et compétences
10. Enquête publique Projet de Carrière à ARZANO
11. Formation des agents territoriaux : vœu pour le rétablissement de la cotisation à 1%
12. Questions diverses

***Approbation compte-rendu de la réunion du 28 Juillet 2011***

Le compte-rendu de la réunion du 28 Juillet 2011 est adopté à l'unanimité.

## **Taxe d'aménagement**

(affiché en Mairie le 28.10.2011- visé par la Préfecture le 27.10.2011)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réforme de la fiscalité de l'aménagement et notamment du remplacement de la Taxe Locale d'Équipement par la Taxe d'aménagement. Cette taxe a pour objet le financement des équipements publics nécessités par l'urbanisation.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 2.5 % (mise en œuvre au 1<sup>er</sup> Mars 2012)
- d'exonérer dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (PTZ)

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

## **Requête Tribunal Administratif (Urbanisme)**

(affiché en Mairie le 28.10.2011- visé par la Préfecture le 27.10.2011)

M. RANNOU Louis, domicilié 9 rue des bruyères a présenté devant le tribunal administratif de Rennes une requête en annulation du permis de construire n° PC029 297 M 00015 délivré à M. VIGOUROUX Christophe le 7/7/2011 pour la construction d'une habitation rue des Bruyères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. Le Maire à défendre la Commune dans cette affaire et désigne Maître LAHALLE, Avocat à RENNES pour assurer la défense.

## **Tarifs communaux 2012**

(affiché en Mairie le 28.10.2011- visé par la Préfecture le 27.10.2011)

La Commission des finances réunie le 11 Octobre 2011 propose de revoir certains tarifs communaux à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2012

TARIFS SCOLAIRES	
Cantine scolaire enfants	<u>Trémévénois</u> 2.20 € Maternelle 2.30 € Primaire <u>Extérieurs</u> 2.30 € Primaire et maternelle
Garderie scolaire	<u>Trémévénois</u> 1.10 € le matin 2.00 € le soir (avec goûter) <u>Extérieurs</u> 1.20 € le matin 2.20 € le soir (avec goûter)

TARIFS EAU POTABLE	
Part fixe annuelle	12.92 €
Consommation :	
- de 0 à 100 m3	0.40 €
- les m3 suivants	0.76 €

TARIFS ASSAINISSEMENT	
Part fixe annuelle	56.10 €
Consommation	1.11 €

DIVERS	
Forfait livraison Tables et bancs	15.00 €
Droit de place	40.00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les nouveaux tarifs à compter du 1er Janvier 2012

### **Participations périscolaires**

(affiché en Mairie le 28.10.2011- visé par la Préfecture le 27.10.2011)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer comme suit les participations périscolaires pour l'année scolaire 2011/2012.

- Arbre de Noël école publique 7.00 € par élève
- Sorties périscolaires 10.00 € par élève
- Fournitures scolaires 50.00 € par élève

L'enseignement de musique et de danse est devenue compétence communautaire, et les frais d'inscription des familles sont subventionnés par la COCOPAQ, aussi le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne plus participer aux frais d'inscription des enfants

### **Prime annuelle des agents territoriaux**

Le montant de la prime annuelle allouée au personnel communal est de 900 € depuis 2010.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission des Finances a proposé de fixer à 920 € cette prime pour 2012.

Cette prime est attribuée au personnel statutaire et aux agents sous contrat-unique-d'insertion. Elle est proratisée comme le salaire de base.

Armel LE MARRE précise que la commission des finances avait pris la décision en 2006 de revaloriser cette prime de 5% tous les 2 ans. Il demande donc :

- qu'elle soit fixée à 950 € pour 2012 et 2013
- ou si elle est maintenue à 920 € en 2012, qu'elle soit revue en 2013 (Claude JEHANNO est d'accord sur cette proposition)

Le Conseil municipal est appelé à ce prononcer sur la prime de 920 € en 2012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 Voix pour, 1 Voix contre (Armel LE MARRE) 2 abstentions (Elise LE NAOUR et Françoise CUDON) fixe la prime annuelle à 920 € pour 2012

## **Budget 2011 : Décisions modificatives**

(affiché en Mairie le 28.10.2011- visé par la Préfecture le 26.10.2011)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles étant insuffisants, il était nécessaire de réaliser des virements de crédits

### **BUDGET GENERAL SECTION INVESTISSEMENT**

<b>COMPTES DEPENSES</b>				
Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
23	2313	10003	TRAVAUX ECOLE PUBLIQUE	+ 7 500
23	2315	10011	REHABILITATION DECHARGE	+30 000
23	2315	14	AMENAG.AIRE MULTI-SPORTS	+ 2 500
23	2315.	OFI	AVANCE SUR TRAVAUX	+800
			<b>TOTAL</b>	<b>+40 800</b>
<b>COMPTES RECETTES</b>				
Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
	2188	10004	ACHAT MATERIEL	-10 000
	2313	10005	BATIMENTS COMMUNAUX	-20 000
	2313	10007	EGLISE - CIMETIERE	- 5 000
		OFI	DEPENSES IMPREVUES	- 2 800
	2315	10002	RD 790	-3 000
			<b>TOTAL</b>	<b>-40 800</b>

### **BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>COMPTES DEPENSES</b>				
Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
011	613		LOCATIONS	500.00
011	61551		ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	800.00
011	6354		VISITES TECHNIQUES	200.00
			<b>TOTAL</b>	<b>+1 500.00</b>
<b>COMPTES RECETTES</b>				
Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
012	648		AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	-1200.00
022	022		DEPENSES IMPREVUES	-300.00
			<b>TOTAL</b>	<b>-1 500.00</b>

### **BUDGET ASSAINISSEMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>COMPTES DEPENSES</b>				
Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
011	6061		EAU, ENERGIE	500.00
			<b>TOTAL</b>	<b>+500.00</b>
<b>COMPTES RECETTES</b>				
Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
022	022		DEPENSES IMPREVUES	- 500.00
			<b>TOTAL</b>	<b>- 500.00</b>

## **Emprunts 2011**

*(affiché en Mairie le 28.10.2011- visé par la Préfecture le 27.10.2011)*

### **BUDGET GENERAL**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par le CMB (**FEDERATION du CREDIT MUTUEL de BRETAGNE**) pour un prêt destiné à financer divers travaux d'investissement

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal accepte l'offre faite par le CMB selon les conditions « **CITE GESTION INDEX** » et décide en conséquence :

**Article 1** : Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à réaliser auprès du CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

<b>Montant en Euros</b>	160 000 €
<b>Objet</b>	Travaux divers de Voirie
<b>Durée</b>	15 Ans
<b>taux variable</b>	euribor 3 mois + marge de 1.32 %
<b>échéances</b>	Trimestrielle
<b>Commission d'engagement</b>	0.10 %
<b>Remboursement anticipé</b>	Possible à chaque date d'échéance sans frais *

\* selon les modalités contractuelles

**Article 2** : Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire , à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

### **BUDGET EAU POTABLE**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par le CMB (**FEDERATION du CREDIT MUTUEL de BRETAGNE**) pour un prêt destiné à financer les Acquisitions de terrains dans le Périmètre de Protection du Captage d'eau de Lost ar Roc'h

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal accepte l'offre faite par le CMB selon les conditions « **CITE GESTION INDEX** » et décide en conséquence :

**Article 1** : Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à réaliser auprès du CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

<b>Montant en Euros</b>	50 000 €
<b>Objet</b>	Acquisitions terrains dans PPC
<b>Durée</b>	20 Ans
<b>taux variable</b>	euribor 3 mois + marge de 1.40 %
<b>échéances</b>	Trimestrielle
<b>Commission d'engagement</b>	0.10 %
<b>Remboursement anticipé</b>	Possible à chaque date d'échéance sans frais *

\* selon les modalités contractuelles

**Article 2** : Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire, à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

## **8 Dénomination voirie parc ar lann**

(affiché en Mairie le 28.10.2011- visé par la Préfecture le 27.10.2011)

### 2<sup>ème</sup> voie à droite en partant du carrefour du Moulin d'Argent, de la RD 790 vers la VC N°2 (rectificatif)

Par délibération du 30 Novembre 2010 le Conseil Municipal a dénommé la 1<sup>ère</sup> voie à droite en partant du carrefour du Moulin d'Argent, de la RD 790 vers la VC N°2 « Impasse de Parc ar Lann »

M. Le Maire informe le Conseil que la voie concernée par la dénomination est la 2<sup>ème</sup> voie à droite en partant du carrefour du Moulin d'Argent, de la RD 790 vers la VC N°2

Le Conseil Municipal prend acte de cette rectification et à l'unanimité décide de dénommer « Impasse de Parc Ar Lann » la 2<sup>ème</sup> voie à droite en partant du carrefour du Moulin d'Argent, de la RD 790 vers la VC N°2

### 1<sup>ère</sup> voie à droite en partant du carrefour du Moulin d'Argent de la RD 790 vers la VC N°2 (rectificatif)

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer la 1<sup>ère</sup> voie à droite en partant du carrefour du Moulin d'Argent de la RD 790 vers la VC N°2 . Les riverains ont été consultés :

Deux riverains proposent : « *Venelle de Parc ar lann* »

Deux riverains proposent : « *venelle du Moulin d'Argent* »

Le Conseil Municipal décide d'un vote à bulletin secret.

Résultats du vote :

- Venelle de Parc ar Lann	11 Pour
- Venelle du Moulin d'Argent	4 Pour
- Nuls	2

Le Conseil Municipal décide de dénommer la 1<sup>ère</sup> voie à droite en partant du carrefour du Moulin d'Argent vers la VC2 : Venelle de Parc Ar Lann

## **9 COCOPAQ : Modification statuts et compétences**

(affiché en Mairie le 28.10.2011- visé par la Préfecture le 27.10.2011)

Le Conseil Communautaire lors de sa séance du 29 Septembre 2011 à CLOHARS-CARNOET a délibéré sur diverses prises de compétences.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable à ces diverses prises de compétences, à savoir :

### ➤ **En matière de tourisme**

Approbation du libellé modifiant les statuts en vue de l'évolution des compétences en terme de politique touristique et approbation de la création de la taxe de séjour

➤ **En matière de randonnée : Gestion du GR 34**

Approbation du libellé modifiant les statuts en vue de l'évolution des compétences en termes de politique touristique liée au développement de la randonnée

➤ **En matière d'information pour les personnes âgées : gestion et animation d'un centre Local d'Information et de Coordination**

Modification des compétences pour la création d'un CLIC à l'échelle intercommunale et clarification de l'action sociale intercommunale

➤ **En matière d'aménagement numérique**

**10 Enquête publique Projet de carrière à ARZANO**

*(affiché en Mairie le 28.10.2011- visé par la Préfecture le 26.10.2011)*

Une enquête publique est en cours sur la commune d'Arzano jusqu'au 29 Octobre 2011 concernant une demande d'autorisation d'exploiter une carrière de granulats au lieu-dit Kérangoarec à ARZANO.

Le territoire de la Commune de TREMEVEN étant situé dans le rayon d'enquête publique prévu par la réglementation sur les installations classées, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis.

Le conseil municipal de Tréméven après en avoir délibéré s'est prononcé à l'unanimité contre le projet d'exploitation d'une carrière à Kerangoarec sur la commune d'Arzano, pour les raisons énumérées ci-après :

Au niveau environnemental, par sa localisation géographique, le site proposé outre les conséquences importantes sur la qualité des eaux de l'Ellé, risquerait d'apporter des nuisances sonores accentuées par l'effet "caisse de résonance" causé par la vallée avec dénivelé d'environ 80 mètres.pour le village de Kerhoat et le Moulin du Fourden situés sur la commune de TREMEVEN sur le flanc ouest de la rivière.

Au risque de nuisances sonores pour un village de la commune, il faut rajouter la pollution par les poussières pour la vallée de l'ELLE qui connaît des épisodes venteux très fréquents ce qui ne peut qu'accroître la pollution par les poussières. Il est reconnu que ces poussières constituent la principale source de pollution de l'air lors de l'exploitation des carrières.

Pour contribuer à protéger un environnement remarquable, et la qualité de vie du bassin de la rivière Ellé, plus propice au tourisme vert qu'à une exploitation de carrière dont l'utilité semble loin d'être avérée, le schéma départemental des carrières du Finistère daté de 1998 n'ayant pas identifié de besoins en granulats.

Un tel projet va à l'encontre d'une volonté politique exprimée par les élus lors du lancement de l'agenda 21 local, en contrariant d'autres projets touristiques qui participeraient à la mise en valeur du territoire.

De plus ce projet engendrerait un trafic des poids lourds beaucoup plus important sur la région, ce qui serait insupportable pour tous les villages et lieux-dits en aval de la carrière, ainsi que les communes avoisinantes.

## **11 Formation des agents territoriaux : vœu pour le rétablissement de la cotisation à 1%**

*(affiché en Mairie le 28.10.2011- visé par la Préfecture le 27.10.2011)*

Le parlement, lors de l'adoption de la loi de finances rectificative 2011 risque, avec le soutien du gouvernement d'approuver un amendement sénatorial mettant gravement en cause le droit à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit que le taux de la cotisation au CNFPT assise sur une partie de la masse salariale de l'ensemble des collectivités territoriales et fixé à 1% depuis 1987, soit réduit à 0.9% dès 2012

Cette forte baisse serait injustifiée. Elle porterait atteinte au droit de la formation professionnelle garanti aux fonctionnaires territoriaux. Elle remettrait en cause les efforts entrepris pour améliorer la qualité du service public territorial.

M. Le Maire propose à l'assemblée d'adopter un vœu demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10% de la cotisation pour la formation des agents territoriaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au centre national de la fonction publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Le Maire

La secrétaire

Les membres du  
Conseil Municipal